



Calcul du mois tronqué telospartiel

Par **Woopie**, le **10/03/2011** à **02:43**

Bonjour,

J'aimerais avoir confirmation pour le calcul de ma paie du mois de novembre 2010.

J'ai commencé le 19 novembre 2010, ma base horaire hebdomadaire est de 10H, mon taux horaire de 8,86euros, mon salaire mensuel est de 383,90 et j'ai effectué 17H45 d'heures complémentaires majorées a 25% (je précise que dans mon calcul, je n'ai pas compté les 45 minutes d'heures complémentaires effectuées, ne sachant pas s'il faut les majorées ni même comment les calculer!) et enfin je suis mensualisé.

J'ai fait: $40H/2 = 20H$ $383,90\text{euros}/2 = \mathbf{191,95\text{euros}}$

$8,86 + 25\%$ (taux horaire + majoration pour les heures complémentaires) = **9,11euros**

donc $191,95 + (9,11 \times 17) = \mathbf{346.82 \text{ euros}}$ est ce exacte?

quand j'effectue 17H45 en plus, les 45minutes doivent elles être majorées?

si oui comment je dois les "intégrer" à mon calcul ?

MERCI.

Par **P.M.**, le **10/03/2011** à **09:08**

Bonjour,

Les 45 mn doivent être payées en heures complémentaires au même titre que les heures entières...

Mais cela ne se calcule pas comme cela, il faut prendre les heures normales effectuées semaine par semaine, les multiplier par 8,86 € puis 10 % des heures normales et les multiplier par 8,86 € ajouter les autres heures complémentaires et les multiplier par 11,08 car je ne sait pas comment vous trouvez 9,11 €...

J'ajoute que le nombre d'heures complémentaire est normalement limité en tout état de cause à un tiers de l'horaire initialement prévu...

Par **Woopie**, le **10/03/2011** à **10:19**

Merci une fois de plus pour cette réponse rapide.

Qu'ayant effectué des heures au delà de la limite conventionnelle inscrite sur mon contrat(soit 10H + 1/3) la majoration de ces heures se faisaient comme les heures sup donc à 50%?

Et est ce un motif "valable" pour demander la requalification de mon temps partiel en temps plein???

Par **P.M.**, le **10/03/2011** à **12:18**

Je pense que vous aurez confirmation de ce que je vous indiquais par [ce dossier](#)
Pour que l'horaire soit porté à un nombre d'heures supérieur, il faut donc qu'il ait été accompli pendant 12 semaines consécutives ou à l'intérieur de 15 semaines, il n'en demeure p)as moins que le nombre d'heures complémentaires est limité à 10 % ou un tiers par accord collectif...